

Annexe 1 : Lettre de mission

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

LA MINISTRE DE LA CULTURE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,
CHARGÉ DU NUMÉRIQUE

Monsieur Luc ROUSSEAU
Vice-président
Conseil général de l'économie
Ministère de l'Économie et des Finances
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Paris, le **23 OCT. 2017**

Nos réf. : TR/2017/P/25529/CMA

Monsieur le Vice-président,

La Commission européenne a présenté le 10 janvier 2017 une proposition de règlement concernant le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques (ci-après « le règlement *e-privacy* »), présenté comme une *lex specialis* du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) adopté en avril 2016 et entrant en vigueur le 25 mai 2018.

Ce projet de texte est en cours d'examen par le Conseil des ministres de l'Union européenne (UE), dans sa formation « Transports, télécommunications et énergie ». Au départ, la Commission a affiché son souhait de finaliser les échanges au plus vite pour que ce texte, d'application immédiate dans tous les États membres, entre en vigueur dès le 25 mai 2018, soit en même temps que le RGPD. Les articles 8 à 10 du projet de règlement *e-privacy*, relatifs à l'encadrement des *cookies*, à la définition du consentement et à son recueil *via* le paramétrage du navigateur suscitent de vives inquiétudes tant parmi les représentants de la presse et des médias en ligne que parmi les acteurs de la publicité digitale.

En effet, l'encadrement renforcé prévu dans le projet de règlement pourrait conduire une part significative, voire majoritaire, des internautes à refuser *a priori* certains *cookies*. Or ces derniers sont utilisés aujourd'hui pour la personnalisation du contenu des sites, qui constitue un important facteur d'attractivité du service pour les utilisateurs, et pour la publicité ciblée, dont le développement, conjugué aux progrès techniques dans la gestion des données, laisse présager une amélioration à court terme du modèle économique encore déséquilibré des éditeurs de services en ligne.

Nous vous serions reconnaissants de nous fournir des éléments d'analyse qui permettraient d'apprécier plus précisément l'impact des mesures envisagées dans le projet de règlement sur les acteurs concernés à la fois sur le plan économique (manque à gagner, investissement pour se maintenir ou s'adapter...) et sur le plan technologique, à travers la description des solutions d'adaptations qui pourraient être mises en œuvre, en tenant compte de leur acceptabilité sociale (caractère intrusif ou répétitif) et de leur ergonomie (facilité d'usage).

En outre, vous pourriez notamment éclairer le gouvernement sur :

- le risque de renforcement de la position dominante des acteurs dominants (Facebook, Google) sur le marché de la publicité ciblée;
- les alternatives techniques (ex. extension URL) dont disposent les acteurs pour procéder à de la publicité ciblée sans recours à des *cookies* tiers ;
- l'opportunité d'imposer des obligations différenciées suivant la finalité des *cookies* ; à cette fin, le « filtrage » effectué par les navigateurs des *cookies* selon leur finalité vous paraît-il souhaitable et possible ? ;
- l'intérêt d'une promotion voire d'une généralisation sur le territoire de l'Union de la fonctionnalité « *Do Not Track* » du protocole HTTP afin de permettre de recueillir le consentement de l'utilisateur, non pas de manière binaire (« pour » ou « contre » les traceurs) mais granulaire (site par site) ;
- l'identification de mesures techniques alternatives à celles proposées par la Commission européenne, permettant de concilier le respect de la vie privée des internautes et l'intérêt économique des acteurs en ligne.

Compte-tenu du calendrier de la négociation, vous travaillerez en étroite liaison avec les directions de l'administration chargées de l'élaboration des positions françaises, en particulier avec la direction générale des entreprises et le SGAE. Nous vous saurions gré de nous remettre vos principales conclusions d'ici deux mois. Selon ces conclusions, vos travaux pourront faire l'objet d'un rapport publié en français et en anglais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de notre considération distinguée.



Bruno LE MAIRE



Mounir MAHJOUBI



Françoise NYSSSEN